

République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 29 Mars 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation
25 Mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
5 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans la salle du Foyer Rural Jacques Pelletier de Braine, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Stéphane WEBER, Sylvie GRÛN, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE.

Représentés : Patrick PETITJEAN par François RAMPELBERG, Nicole GUIDET par Jean PONS, Martine TORLET par Denis SARAZIN, Florian RAYAUME par Odile VANDENBROUK.

Monsieur Alain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION

N° de délibération : 40-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	19	19	0	0	0

Le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée par le Code de l'Urbanisme.

Le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du PLU qui s'est tenue du 22 février 2022 au 22 mars 2022 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée (hormis un courrier d'un particulier reçu mais dont la requête ne concerne aucun sujet traité au travers de la présente procédure), il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/07/2017 ;

Vu la délibération du 10 février 2022 fixant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 22/02/2022 au 22/03/2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation (hormis un courrier d'un particulier reçu mais dont la requête ne concerne aucun sujet traité au travers de la présente procédure) ;

CONSIDERANT l'absence d'observations des Personnes Publiques Associées à qui le dossier a été notifié en amont de la mise à disposition (les services de l'Etat ainsi que la Région Hauts-de-France ont répondu à la commune, mais n'ont formulé aucune demande de correction) ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU ne nécessite donc aucune correction en amont de son approbation, et est donc prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de BRAINE, qui, pour rappel, a pour objectifs :

- La reformulation de certaines dispositions du règlement du PLU afin d'en simplifier la compréhension,
- La modification de certaines règles applicables en matière d'aspect extérieur et d'implantation des constructions, afin de :
 - Faciliter leur cohérence avec les prescriptions extérieures au PLU.
 - Lever les contraintes inutilement excessives.
 - Tenir compte du règlement du lotissement route de Vieil Arcy.
- La suppression du coefficient de biotope dont l'utilité n'est pas démontrée compte tenu des caractéristiques de la commune.
- De permettre la destination habitation en zone 1AUE, à condition qu'il s'agisse de logements ou d'une structure d'hébergement adaptés et partagés destinés aux personnes en perte d'autonomie, âgées et/ou handicapées.
- L'autorisation dans les zones UX, A et N de tout ou partie des sous-destinations « équipements d'intérêt collectif et service public » afin de permettre :
 - Les projets de requalification des bâtiments implantés dans ces zones.
 - La construction d'ouvrages nécessaires à l'exercice d'un service public.
- L'autorisation dans les zones UA et UB de l'aménagement d'aires de camping-car dont la maîtrise d'ouvrage relève d'une autorité publique,
- La rectification des erreurs matérielles du règlement, telles que des erreurs de frappe, des erreurs de mise en page, des renvois à des documents inexistantes ou erronés.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, insérée en caractères apparents dans le journal suivant : l'UNION/CAP REGIES.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de BRAINE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de SOISSONS.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SOISSONS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
François RAMPELBERG, Maire

